



## **MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

### **RÈGLEMENT 2017-009**

#### **RÈGLEMENT ABROGEANT RÈGLEMENT № 005-2010 CLÔTURE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Avis de motion donné le : 4 avril, 2017  
Règlement adopté le 2 mai 2017  
Publication et Entrée en vigueur le 10 mai 2017

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-009**

**RÈGLEMENT ABROGEANT RÈGLEMENT N° 005-2010 CLÔTURE  
MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 005-2010 CLÔTURE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA n'est pas précis et clair pour en assurer l'application;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il a un problème entre une propriété municipale et une terre agricole, que la situation doit être réglée en vertu des articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après la «LCM»);

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des matériaux qui peuvent être utilisés pour les clôtures est régie par le règlement de zonage, soit par l'article 4.15 régissant les matériaux pouvant composer des clôtures;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement N° 005-2010 apparaît pas avoir été adopté suivants les prescriptions et les conditions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Kevin Molyneaux et résolu:

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement numéro 2017-009 visant à abroger le Règlement 005-2010 intitulé Clôture municipal sur le territoire de la municipalité de Kazabazua, comme suit :

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**TITRE**

Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 2017-009 abrogeant le Règlement numéro 005-2010 portant sur Clôture municipal sur le territoire de la municipalité de kazabazua ».

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge article par article le règlement N° 005-2010 pourvoyant sur Clôture municipal sur le territoire de la municipalité de Kazabazua.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.




---

Maire

---

Directeur Général / Secrétaire-trésorier



## PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-009

Avis vous est donné par le soussigné directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Kazabazua, qu'à la séance ordinaire du 2 mai 2017, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2017-05-155, le règlement numéro 2017-009 intitulé

### **RÈGLEMENT ABROGEANT RÈGLEMENT N° 005-2010 CLÔTURE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité de Kazabazua au 30 chemin Begley durant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi entre 8H00 à midi et de 13H00 à 16H00.

### **Certificat de publication**

#### **Règlement N° 2017-009**

Je soussignés, Pierre Vaillancourt, directeur général, de la municipalité de Kazabazua certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement 2017-009 RÈGLEMENT ABROGEANT RÈGLEMENT N° 005-2010 CLÔTURE MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10 mai 2017, entre 8h00 et 16h00 heures.

*Pierre Vaillancourt*

10 mai 2017

\_\_\_\_\_  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Date